

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-124 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT À UNE
RÈGLE DE CALCUL RELATIVE AUX CASES DE
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT le *Règlement d'urbanisme numéro 350* adopté le 2 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert à la résolution numéro 22- adoptée le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 19.9.1.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :

« Malgré le premier alinéa, pour le calcul du nombre minimal de cases de stationnement dans le cas d'un usage résidentiel, le résultat obtenu qui comporte une décimale inférieure ou supérieure à 0,5 doit être arrondi à l'unité inférieure. »
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 mai 2022.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier